

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 9 (1918)

Artikel: L'orientation professionnelle de la jeunesse : quelques documents
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-110475>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'orientation professionnelle de la jeunesse.

Quelques documents.

L'orientation professionnelle des écoliers a déjà attiré fortement l'attention des autorités scolaires de nos divers cantons. Si une organisation aussi complète que celle que M. Fontègne a en vue n'a pas encore été créée, on n'en a pas moins fait quelques tentatives intéressantes qui méritent d'être connues.

Nous empruntons les pièces officielles qui suivent à l'« Archiv für das schweizerische Unterrichtswesen » de 1917. Malheureusement, la place nous manque pour reproduire in-extenso toutes les circulaires promulguées par les Départements de l'Instruction publique de la plupart des cantons. Comme les arguments invoqués et les mesures préconisées se retrouvent à peu près identiques dans plusieurs documents, nous nous sommes borné à ne relever que ce qu'ils contiennent de plus original.

Ce qui paraît avoir provoqué en Suisse un intérêt général pour l'orientation professionnelle des écoliers fut une requête adressée, le 2 février 1915, par la Société suisse d'Utilité publique au Conseil fédéral. Le Département fédéral de l'Intérieur se tourna vers la Conférence des Chefs de Département et la pria d'étudier la question.

Le bureau de la Conférence mit cet objet à l'ordre du jour de la séance du 16 octobre. Un rapport très complet de M. le conseiller d'Etat Mangold, de Bâle, provoqua une discussion nourrie. On décida que les considérations générales et les

conclusions pratiques qui venaient d'être formulées seraient portées à la connaissance de chaque autorité scolaire cantonale, afin qu'elle prenne les mesures propres à donner satisfaction à la Société d'Utilité publique.

Le Comité central de cette société, le 5 janvier 1916, s'adressa directement aux Départements cantonaux d'Instruction publique pour les prier « d'engager les autorités scolaires locales et les membres du corps enseignant à entrer en rapport avec les associations professionnelles et les divers corps de métiers pour chercher, d'un commun accord, à détourner les jeunes gens d'un travail de bureau purement machinal ou de l'une de ces occupations quelconques qui, entreprises sans apprentissage sérieux, ne mènent à rien de stable. Il faut absolument gagner à un travail manuel fécond les forces vives qui se perdent. »

La même Société d'utilité publique fit publier une brochure de Otto Stocker, secrétaire de l'Office de placement et d'orientation professionnelle de la ville de Bâle : « Le choix d'une profession et le succès d'une carrière, un mot aux jeunes gens à la sortie de l'école et à leurs parents ». M. Stocker publia aussi dans la « Schweizerische pädagogische Zeitschrift » (1917, nos 1 et 2) le rapport qu'il présenta, le 25 juin 1916, à l'assemblée des délégués de la Société suisse des instituteurs.

M. H. Stauber, de Zurich, avait déjà fait paraître dans « Jugendwohlfahrt » (nos 1 et 2 de 1916) un article sur l'orientation professionnelle des écoliers et les offices de protection.

Bientôt après, Rascher & C^{le}, à Zurich, éditèrent : « Conseils pour le choix d'une profession », par Oscar Höhn. — Le secrétaire général de la Ligue catholique suisse, M. le D^r A. Hättenschwyler, entra à son tour dans la lice : « Schule und Berufswahl » (« Zeitschrift für christliche Sozialreform », 1916, n^o 4). Sous le même titre, Julius Henle, à Flawil, publia chez Wildhaber, à St-Gall, le rapport présenté à la Conférence du district de St-Gall.

Les instituteurs glaronnais étudièrent aussi la question dans l'une de leurs conférences, d'où sortit une brochure rédigée par l'inspecteur scolaire, D^r Eugène Hafter : « Die Fürsorge für die der Schule entlassene Jugend ».

M. le curé Joseph Widmer adressa aux campagnards, sous les auspices de la Société zougnoise d'économie nationale, un vigoureux appel : « Paysan, reste fidèle à ta charrue ! » La direction de l'Instruction publique du même canton fit répandre un rapport de Mlle Marie Krönlein, secrétaire de l'Association catholique des femmes suisses, à Bâle : « La jeune fille et le choix d'une profession. »

Nous n'avons pas la prétention d'avoir énuméré toutes les études consacrées au sujet qui nous préoccupe. Plusieurs, d'ailleurs, n'ont pas été publiées. Celles que nous venons de mentionner suffisent à montrer l'importance du mouvement dans la Suisse allemande. Espérons que la Suisse romande ne tardera pas à emboîter le pas.

J. S.

Canton de Zurich.

Circulaire adressée aux Commissions scolaires communales, aux Commissions des écoles secondaires et aux Commissions scolaires des districts, ainsi qu'à tous les membres du corps enseignant de l'école populaire.

Vu l'importance que revêt, pour l'avenir des jeunes gens et des jeunes filles, la question du choix judicieux d'une profession, les autorités scolaires cantonales lui ont voué une attention particulière pendant les trois dernières années, et ont insisté auprès des différents autres organes scolaires pour qu'ils cherchent à s'assurer vers quels métiers se tournaient les élèves libérés des écoles. Au printemps des années 1913, 1914 et 1915, le corps enseignant a été engagé à faire les constatations nécessaires, d'après un formulaire d'enquête établi par le Bureau cantonal de statistique. Celui-ci en groupa et en publia les résultats, accompagnés d'un texte explicatif. Ces publications constituent des documents précieux pour tous ceux qui désirent s'orienter sur les professions préférées par les garçons et les jeunes filles. Elles sont aussi intéressantes pour établir des comparaisons avec les besoins d'ouvriers et d'employés des différents groupements professionnels, besoins qui ont été fixés par des statistiques. Il est incontestable que les résultats de l'enquête ne sauraient toujours être absolument justes. On doit plutôt admettre que tel ou tel élève se décidera, après coup, pour une autre profession que celle indiquée au mois de mars, surtout lorsqu'il aura rencontré des difficultés pour trouver une place d'apprentissage. Mais cela ne diminue aucunement la valeur de l'enquête. Il est très important que celle-ci engage les élèves à

déclarer d'une manière précise quelle carrière ils pensent embrasser et que le maître saisisse cette occasion pour s'intéresser à leur avenir et pour examiner leur aptitude pour la profession choisie, ceci au moment où ils vont entrer dans une période d'une importance capitale pour leur avenir.

Si l'instituteur se rend bien compte du fait que, d'après les Anciens, il enseigne non pour l'école, mais pour la vie, il aura à cœur de se demander constamment, en donnant ses leçons : L'enseignement tel que je le donne, mon influence éducatrice sont-ils en rapport avec les exigences de la vie ? Mon enseignement est-il propre à fortifier la jeunesse physiquement, intellectuellement et moralement ? Augmente-t-il son ardeur au travail ? Fortifie-t-il son sentiment du devoir et des responsabilités ? Lui montre-t-il le chemin lui permettant de devenir, dans la rude réalité de l'existence, des personnalités, et de donner un sens et une valeur à la vie ? Contribue-t-il à former le cœur et le caractère ? Les rend-il capables de trouver, même dans les situations les plus critiques et les plus difficiles, un sûr appui en eux-mêmes pour supporter courageusement toutes les épreuves ?

D'après son but et d'après la tâche qui lui est assignée, l'instruction populaire ne peut pas être édiflée uniquement sur le principe utilitaire. Et cependant ce n'est que trop vrai : ne pourrait-on pas exercer les forces éducatrices de l'école par les matières d'enseignement utiles à l'élève dans la vie aussi bien que par des choses qui ne forment qu'un capital improductif, ou du lest, sans valeur pour celle-ci ? En collaboration avec la maison paternelle et en respectant les dons et les forces dont la nature a doté les enfants, l'instruction populaire doit contribuer directement et indirectement à montrer à la jeunesse la voie d'une existence digne d'être vécue. Pour cela, il faut un corps souple, des pensées fortes et empreintes de sagesse ; il faut la force et la beauté de l'âme, la force et la fermeté de la volonté et des actions, la force et la fermeté du caractère.

L'école populaire veut et doit faire des personnalités actives. Garçons et jeunes filles doivent devenir des ouvriers travaillant — ce qui n'est pas le moins important — à leur propre perfectionnement. L'école doit donc être un guide du travail, sa méthode, le principe énergétique. Celui qui s'est habitué à travailler dès sa première jeunesse, celui qui sait faire progresser son travail dans la mesure de ses forces physiques et intellectuelles, celui qui cherche et trouve le bonheur de sa vie non dans un laisser-vivre sans valeur ou dans un doux farniente, mais au contraire dans un travail de tous les jours : celui-ci non seulement gagnera les moyens de son propre entretien et celui de sa famille,

mais travaillera en même temps à la prospérité du peuple; il contribuera à fortifier l'idée de patrie et à réaliser l'indépendance du pays qui est le sien. Guider la jeunesse dans la voie du travail, l'encourager à fournir un travail précis et de pleine valeur veut dire la diriger dans la voie du bonheur et lui montrer le chemin pour accomplir les devoirs de citoyen et d'homme.

Ainsi comprise, l'école populaire forme la base de l'instruction professionnelle de la génération future. C'est pourquoi elle est appelée à prononcer une parole importante quand il s'agit du choix d'une profession. L'instituteur qui, pendant de longues années, s'est formé un jugement sur les qualités physiques, intellectuelles et morales de l'élève, pourra, mieux que nul autre, l'assister de ses conseils, lui et ses parents, lorsqu'il s'agira de se décider pour une profession. Dans des cas particuliers, on demandera conseil au médecin. L'instituteur traitera, dans ses leçons, la question du choix de la profession à un point de vue général, en faisant ressortir l'importance, en envisageant toutes les possibilités et en tenant compte des particularités telles qu'elles résultent de la situation du moment. Quel beau sujet pour être traité, oralement et par écrit, dans les leçons de langue de la fin de l'année scolaire! Puis l'instituteur, quand il s'agira de remplir le formulaire d'enquête, s'informera auprès de chaque élève de la profession choisie; il le conseillera s'il ne trouve pas le choix heureux. Il se mettra aussi en rapport avec les parents et les aidera de ses conseils afin de leur faciliter la décision à prendre. Il appuiera tout particulièrement sur l'importance qu'il y a pour chaque garçon et chaque jeune fille à se préparer par un apprentissage à l'exercice d'une profession et leur fera voir les conséquences morales et économiques auxquelles s'exposent les jeunes gens restés sans profession. Il fera valoir toute son influence pour que le garçon ou la jeune fille se décide, dès sa sortie de l'école, à embrasser une carrière déterminée, et qu'il la choisisse non seulement parce qu'elle lui rapportera immédiatement un salaire, mais qu'il se demande encore si elle lui offre les perspectives d'une vie régulière et d'un gain assuré. Il n'est que trop vrai que, très souvent, les criminels se recrutent dans les rangs des gens sans profession. Une place de garçon de peine, par exemple, ne devrait être acceptée que provisoirement, en attendant de gagner du temps pour le choix d'une profession ou éventuellement, de se fortifier.

En se décidant pour une profession, il est important, en premier lieu, de savoir si l'élève a des aptitudes pour l'agriculture, pour un métier manuel, pour l'industrie, pour le commerce ou pour les études rendant nécessaire le séjour dans un établissement d'instruction supérieure.

La période critique actuelle que traverse notre patrie au point de vue de l'économie publique nous fait toucher du doigt l'importance capitale, pour notre pays, d'une agriculture bien développée, de corps de métiers bien instruits et d'industries viables et en plein développement, à condition qu'elles disposent d'un nombre suffisant d'ouvriers capables. Grâce à son peu d'étendue et notre pays se prêtant moins à la grande industrie et à la production en masse, le facteur essentiel de la concurrence doit être cherché dans l'exécution d'un travail précis. Le travail manuel y trouve toute sa valeur et reçoit l'appréciation qu'il mérite. En opposition avec une tendance exagérée vers les professions demandant exclusivement un travail de tête, nous devons vouer une attention plus grande aux occupations qui, sans exclure une intelligence vive et ouverte, exigent avant tout une main exercée et habile. C'est un devoir pour l'école de faire ressortir avec insistance l'importance du travail manuel et les bienfaits qui en découlent et d'agir de manière à ce qu'il soit de nouveau estimé à sa juste valeur. Une profession demandant avant tout une activité manuelle ne doit pas être considérée comme étant trop peu de chose pour un élève ayant, suivant ses capacités, fréquenté les 7^{me} et 8^{me} classes de l'école primaire — dont le développement doit être un des buts principaux des commissions scolaires locales — ou à qui il a été donné de suivre une école secondaire pendant deux ou trois ans. On ne saurait nier que, dans ce domaine, beaucoup de parents, dirigés par un amour exagéré et une fausse vanité, n'agissent pas toujours dans l'intérêt des enfants quand ils disent : « Il faut que mon fils et ma fille trouvent une meilleure situation que celle qui nous a été faite à nous-mêmes ! » Dans la vie, l'important n'est pas de se créer une aisance plus ou moins grande ; ce qui est essentiel, par contre, c'est l'estime et la considération qu'on sait gagner dans l'exercice de sa profession et dans les différentes situations de la vie. C'est pourquoi ce n'est pas agir dans l'intérêt général que de détourner les jeunes gens de l'agriculture, des arts et métiers, de l'industrie, en leur présentant comme but une vie aisée, sans grands soucis ni difficultés ; de cette manière, seuls les éléments les moins capables se voueront aux carrières que nous venons de citer et auxquelles il faut accorder une plus grande importance que par le passé, vu la nécessité de gagner des forces indigènes pour remplacer la main-d'œuvre étrangère qui, ces temps passés, a été engagée presque exclusivement dans de nombreuses professions. Il s'agit d'augmenter considérablement la puissance économique de notre pays dans le sens d'une plus grande indépendance de l'étranger.

Une chose ne devra pas être cachée aux élèves, savoir qu'il y a

des obstacles, des difficultés, des déceptions même dans chaque profession, quelque brillantes qu'en soient les perspectives réelles ou apparentes, ainsi que dans chaque position sociale, qu'elle soit élevée ou modeste. Mais quiconque se voue aujourd'hui à telle occupation pour entreprendre autre chose demain perdra bien vite le chemin qui le conduira vers un avenir assuré. C'est pourquoi il s'agit, en choisissant une profession, de bien réfléchir, de considérer tous les facteurs, de peser soigneusement le pour et le contre; mais une fois la décision prise et bien ancrée dans la volonté, il faut persévérer et tenir bon!

En considération du rôle que notre pays joue dans le commerce, les branches commerciales méritent notre particulière attention. Toutefois, l'affluence par trop forte de candidats des deux sexes vers les places d'employés de bureau est une indication indéniable d'une surproduction menaçante. Ici, une certaine retenue est de rigueur surtout dans les cas où, d'après les capacités de l'élève, pour autant que les résultats du travail scolaire permettent de porter un jugement, celui-ci n'aura aucune chance de se créer une situation suffisamment assurée. Des connaissances étendues des langues et la facilité de s'y exprimer seront de plus en plus exigées, non seulement de la part de directeurs d'entreprises commerciales, mais même des employés subalternes. Ces connaissances, ainsi que des facilités dans l'arithmétique et une belle écriture, constituent à elles seules déjà une indication suffisante pour savoir si tel ou tel élève est apte ou non à entrer dans la carrière commerciale.

Les domaines si variés des professions libérales, nécessitant une instruction à la fois scientifique et technique, obligent à choisir avec un soin tout particulier les jeunes gens qui désirent s'y consacrer. Combien de jeunes gens se tournent vers les carrières scientifiques sans posséder les qualités requises! Ils encombrent les écoles secondaires supérieures et finissent par terminer péniblement les études universitaires. Mais après avoir passé les examens, ils ne trouvent aucune situation en rapport avec les dépenses faites et les connaissances acquises. Ce n'est pas sans raison qu'on parle d'un « prolétariat scientifique ». En présence de l'encombrement des établissements d'instruction supérieure par des éléments tels que nous venons de les caractériser, on devrait pouvoir faire un choix plus sévère dans les admissions aux études scientifiques. Ce serait agir dans l'intérêt de notre économie nationale. Ici encore, l'école et l'instituteur peuvent contribuer à préserver les élèves de déceptions amères. La tâche de l'instituteur ne sera pas facile, car c'est surtout dans des cas de ce genre que ses efforts se brisent contre la vanité des parents. Cependant, il rendra service

non seulement à l'élève et à ses parents, mais encore à l'école secondaire supérieure en se laissant guider, lorsqu'il s'agira de l'entrée d'un de ses élèves dans un établissement supérieur, uniquement par sa conviction intime que celui-ci possède ou ne possède pas les qualités et les capacités requises. D'autre part, l'instituteur qui compte dans sa classe un élève garçon ou une jeune fille qu'il estime capable et digne de se consacrer à une carrière scientifique, et qui manifeste le désir d'y entrer, n'hésitera pas à engager les parents à faire les sacrifices nécessaires et s'emploiera, cas échéant, auprès des autorités compétentes en vue de l'octroi d'un subside suffisant. Ces dernières ne refuseront pas leur appui quand il s'agira de venir en aide à des jeunes gens — à des jeunes filles vraiment doués.

Quelques mots encore qui nous paraissent nécessaires, en tant qu'autorité cantonale, pour indiquer notre manière de voir en ce qui concerne le choix de la carrière d'instituteur. Ici, l'aptitude revêt une importance particulièrement grande. Nous ne contestons pas qu'il est difficile de décider si un garçon ou une jeune fille possède, à l'âge de 12-15 ans, le don d'enseigner indispensable à cette carrière, à côté des nombreuses connaissances requises. Mais si l'on envisage bien en face la situation que l'instituteur est appelé à occuper au milieu de ses élèves, dans la commune et dans la vie publique, qui lui assigne une place bien en vue, il en résulte la nécessité d'aller jusqu'aux dernières limites dans les exigences concernant le caractère des jeunes gens. Car l'instruction populaire n'est pas portée à un niveau supérieur par des « donneurs de leçons », quelque profondes et étendues que soient leurs connaissances. Elle demande des instituteurs et des institutrices qui possèdent les qualités de caractère nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et qui sont à même de servir de modèle aux enfants qui se trouvent en plein développement. Il va de soi qu'on doit exiger une certaine mesure de capacités intellectuelles de la part des jeunes gens qui comptent se vouer à la carrière de l'enseignement. Mais leur admission à l'Ecole normale devrait dépendre plutôt du fait d'avoir reçu, dans la maison paternelle, une bonne éducation offrant de sérieuses garanties pour qu'ils soient dignes et aptes, à en juger d'après l'ensemble de leurs qualités, à remplir la noble tâche d'un éducateur de la jeunesse et du peuple. Ce facteur a plus d'importance que le fait d'avoir obtenu un demi-point de plus ou de moins lors de l'examen d'admission. Les fautes commises sous ce rapport par le corps enseignant sont assez nombreuses. Au lieu d'avoir à cœur de ne recommander que les meilleurs pour l'admission à l'Ecole normale, il se laisse trop souvent guider uniquement par des raisons d'ordre financier : au bout de quatre années d'étu-

des, le jeune homme, la jeune fille auront une situation assurée et indépendante au service de l'Etat. Ce raisonnement est absolument faux! Les autorités scolaires cantonales et communales ont trop souvent l'occasion d'en faire l'expérience en voyant des instituteurs qui nuisent au bon renom du corps enseignant et portent atteinte aux succès de l'école dans le domaine de l'éducation. En revanche, la reconnaissance de la population et des autorités ne fera jamais défaut aux instituteurs que leur devoir absorbe entièrement et qui, même dans leur vieillesse, restent jeunes dans l'accomplissement fidèle de leur mission.

Nous engageons donc les maîtres et maîtresses de l'école populaire à user de toute leur influence et à employer leurs forces dans le sens des indications qui précèdent, afin de conseiller et d'aider les élèves qui vont quitter l'école et qui vont se décider pour le choix d'une profession. Les autorités scolaires ont le devoir de soutenir le corps enseignant dans l'accomplissement de cette tâche si importante pour l'avenir de la jeune génération. Il s'agit de faire face à des exigences qui, dans la suite, préoccupent encore davantage les autorités responsables. Il faudra de plus en plus faire appel au concours des cercles professionnels intéressés, créer des conseils d'apprentissage, des offices de placement, d'autres œuvres de prévoyance encore en faveur des apprentis et en favoriser le développement dans les communes et dans les districts. Nous nous attendons de la part des différents organes scolaires à ce qu'ils collaborent activement à la mise en pratique de ce côté si important de l'éducation en général de notre jeunesse et surtout de son éducation civique. Ils se feront un devoir de considérer comme rentrant dans leur tâche l'obligation de soutenir et d'encourager la jeunesse au moment où elle doit choisir une profession. Ils chercheront ainsi à gagner une influence salutaire et déterminante sur la génération future et à augmenter sa valeur dans notre économie nationale. En tenant compte des circonstances et des besoins locaux, qu'ils prennent hardiment toute initiative qui serait de nature à faire avancer d'un pas la grave question que nous venons d'exposer.

Les enquêtes commencées dans ce domaine seront continuées, conformément à une décision des autorités scolaires cantonales. Il sera en outre publié un guide pour le choix d'une profession, destiné aux élèves et qui sera introduit, à titre obligatoire, dans la 8^{me} classe primaire et dans la 2^{me} classe secondaire. Il devra également être remis aux élèves de la 3^{me} classe des écoles secondaires.

Quant aux commissions scolaires des districts, des communes et des écoles secondaires, elles aborderont énergiquement le pro-

blème, de concert avec le corps enseignant et en se tenant en rapport avec les sociétés d'utilité publique. Elles aideront ainsi à procurer aux jeunes gens les moyens de gagner leur vie et contribueront à accroître le bonheur et la prospérité de notre patrie commune.

Circulaire aux commissions scolaires des districts, des communes et des écoles secondaires, ainsi qu'aux membres du corps enseignant de l'école populaire, pour leur propre usage et pour celui des sociétés d'utilité publique, des organisations professionnelles et des personnes intéressées à la question du choix d'une profession (du 15 juillet 1916).

Le Conseil d'éducation et le Département de l'Instruction publique travaillent depuis plusieurs années à faire avancer la question du choix d'une profession. Pour la quatrième fois, il a été procédé à une enquête auprès des élèves qui vont quitter l'école. Comme par le passé, les résultats en ont été groupés et publiés par le Bureau cantonal de statistique. Vers la fin de l'année scolaire écoulée, le « Guide pour le choix d'une profession » a été remis, comme manuel obligatoire, aux élèves des classes supérieures de l'école populaire.

Les autorités scolaires cantonales sont d'avis que ces mesures ne constituent qu'un travail préparatoire. Mais les résultats pratiques ne pourront être obtenus que par une organisation méthodique. Il est vrai que la base législative fait défaut à cette dernière. Toutefois la tâche est d'une importance telle qu'elle doit engager les autorités à prendre les initiatives qui s'imposent pour faciliter le choix d'une profession, favoriser la création de conseils d'apprentissage, de bureaux de placement, ainsi que de toute autre œuvre en faveur de la jeunesse libérée des écoles.

De l'avis des autorités scolaires cantonales, les commissions scolaires communales et de district, le corps enseignant, les cercles intéressés d'employeurs et d'employés devraient se charger, avec la collaboration des sociétés d'utilité publique, de l'organisation de ces œuvres et chercher à les réaliser librement, mais méthodiquement et d'une manière conforme aux circonstances et aux besoins locaux. L'autorité compétente examinera de son côté s'il sera possible de créer, prochainement déjà, un office central qui prendrait en main tout ce qui concerne le choix d'une profession et répondrait ainsi à un vœu du Grand Conseil demandant un office cantonal de prévoyance en faveur de la jeunesse.

En exécution d'une décision du Conseil d'éducation, le Départe-

ment de l'Instruction publique a organisé une conférence, le vendredi 30 juin 1916, à 2 heures et demie, dans l'auditoire 225 de l'Université de Zurich. A l'ordre du jour figurait la question du choix d'une profession et les mesures à prendre dans le but de lui faire faire de nouveaux progrès. Etaient représentés : le Département cantonal de l'Economie publique, le Département de l'Instruction publique, le Conseil d'éducation, les commissions scolaires de district, les conférences du corps enseignant, les autorités scolaires des villes de Zurich et de Winterthour, l'Association cantonale des syndics, les sociétés d'utilité publique, les patronats d'apprentissage, l'Union des syndicats professionnels de la ville de Zurich.

Afin de tracer quelques lignes directrices, le Département de l'Instruction publique avait chargé de présenter des rapports sommaires M. Biefer, secrétaire du service cantonal de l'industrie, M. Stauber, instituteur à Zurich, et M. Hiestand, chef de l'Office communal de prévoyance en faveur de l'enfance.

1. M. *Biefer* parla des moyens propres à favoriser et à développer le goût de l'apprentissage. Les parents se décideront plus facilement à faire apprendre un métier à leurs enfants s'ils possèdent une garantie que ceux-ci auront la possibilité de faire un bon apprentissage pratique. Or, cette garantie est offerte, en une certaine mesure, par la loi cantonale sur l'apprentissage de 1906, qui contient des dispositions en faveur de la protection des apprentis. Le nombre de ceux-ci a augmenté depuis que la loi est entrée en vigueur. Le Département de l'Economie publique veille à ce que les dispositions légales soient observées. Il reçoit les plaintes des apprentis et des patrons. En 1915, 103 plaintes ont été formulées, dont 86 contre les patrons et 17 contre les apprentis. Une fois les plaintes examinées, les patrons sont invités à se justifier. Si la plainte paraît fondée, le patron est invité à remplir ses devoirs ; dans des cas graves, on le dénonce à la préfecture pour prendre les sanctions légales. Dans la plupart des cas, il suffit d'une admonestation pour faire disparaître les inconvénients. Si aucune amélioration ne se produit, on rompt généralement le contrat d'apprentissage et on place l'apprenti chez un autre patron. Pour liquider avec succès les plaintes des patrons, il suffit généralement de convoquer l'apprenti dans le bureau du secrétaire du service cantonal de l'industrie et de l'y exhorter à tenir fidèlement ses engagements. Les examens d'apprentis permettent à leur tour de porter un jugement sur les qualités des patrons. Les notes obtenues par tous les candidats sont remises au Département de l'Economie publique. Si un apprenti ne réussit pas l'examen, son patron est invité à en indiquer les raisons. Si l'on constate que l'échec est dû

à la négligence du patron il reçoit une réprimande et on le menace de lui retirer le droit de former des apprentis. L'obligation de fréquenter une école complémentaire, introduite par la loi, a eu pour conséquence une augmentation considérable du nombre d'élèves; celle du nombre des élèves filles est particulièrement frappante. Les examens de fin d'apprentissage ont exercé une heureuse influence sur le développement des écoles complémentaires professionnelles et commerciales, car toutes les branches de l'examen ont été déclarées obligatoires pour les élèves. En 1912, on leur a imposé l'obligation de suivre les leçons de connaissances civiques. Le canton de Zurich a fait élaborer des tâches d'examen ayant particulièrement trait aux industries. Le nombre des heures de leçons hebdomadaires a été augmenté considérablement ces dernières années. Elles se donnent de plus en plus pendant le moment le plus favorable de la journée, savoir entre 1 et 6 heures de l'après-midi. L'enseignement prend toujours plus un caractère professionnel et s'adapte aux besoins des différents métiers. Des cours d'instruction et de perfectionnement, destinés aux maîtres (Winterthour 1913-14 et 1914-15), cherchent à les rendre de plus en plus aptes à donner un enseignement adapté aux besoins des établissements industriels et commerciaux. La nouvelle loi sur les fabriques amènera de nouveaux progrès dans ce domaine, surtout dans celui de l'apprentissage dans les fabriques. Les lois cantonales sur l'apprentissage, ainsi que les dispositions du Code suisse des obligations, seront applicables aux fabriques. Du reste, dans la plupart des fabriques, l'apprentissage est maintenant déjà bien meilleur qu'autrefois; les places d'apprentis y sont de plus en plus recherchées et les grandes usines ne peuvent pas tenir compte de toutes les demandes; elles sont obligées de faire un choix et n'acceptent en général que des jeunes gens ayant fréquenté une école secondaire pendant trois ans.

Il est vrai qu'on constate aussi des inconvénients. Les parents se soucient souvent très peu ou ne se soucient pas du tout des résultats, de l'application et de la conduite de leurs enfants se trouvant en apprentissage. Il serait bon que l'on pût organiser des examens intermédiaires, obligatoires pour tous les apprentis. On devrait aussi pouvoir astreindre les patrons à établir des bulletins destinés aux parents. Beaucoup de patrons ne se rendent pas encore assez compte de l'importance et de la nécessité d'une solide instruction théorique et créent des difficultés à l'apprenti qui veut suivre des leçons. Souvent, les autorités scolaires compétentes n'agissent pas avec la sévérité voulue envers ces patrons. On constate encore une influence défavorable quand les leçons ont lieu le soir, après les heures de travail. L'Etat ne devrait pas accorder de subside aux

cours obligatoires se donnant après huit heures du soir. Un autre inconvénient résulte du manque de maîtres préparés à donner un enseignement industriel. Trop souvent, l'enseignement a une tendance toute générale au lieu d'être orienté vers les arts et métiers. Pour faire disparaître de tels inconvénients, il est nécessaire de réglementer sans plus tarder tout ce qui concerne les écoles complémentaires, par la voie de la législation cantonale. C'est pourquoi le Grand Conseil devrait entreprendre aussi tôt que possible la discussion du projet de loi sur les écoles complémentaires, qui a été déposé depuis longtemps.

Un autre grand inconvénient pour les arts et métiers et pour l'industrie réside dans le fait que tant d'ouvriers ayant fait un apprentissage en règle, entrent ensuite au service des entreprises de transports ou des services industriels communaux. Les arts et métiers et l'industrie s'efforcent de former eux-mêmes leurs ouvriers au moyen d'un apprentissage bien organisé; mais, de tout temps, de trop nombreuses entreprises communales et cantonales se sont contentées d'attirer à elles le personnel ainsi formé. C'est pourquoi il faudrait les obliger à introduire à leur tour l'apprentissage afin de former elles-mêmes les ouvriers dont elles ont besoin. Ceci diminuerait le nombre des ouvriers qui quittent l'industrie et les arts et métiers et en même temps celui des ouvriers étrangers qui viennent les remplacer.

2. M. *Stauber*, instituteur, secrétaire de la Société des Amis du jeune homme, a fait ressortir la nécessité d'entourer de bonne heure de conseils judicieux le jeune homme et la jeune fille qui se décident pour le choix d'une vocation. Les idées sur l'importance et la valeur du travail et de la vie en général se sont considérablement modifiées depuis l'accroissement des villes, l'essor de l'industrie et le recul de l'agriculture. En outre, les jeunes gens libérés de l'école se trouvent aujourd'hui dans d'autres conditions qu'autrefois, et celles-ci ne sont pas toujours favorables. Dans beaucoup de cas, la jeunesse (surtout celle des villes et des grands centres industriels) possède d'autres qualités qu'autrefois. Les jeunes gens et les jeunes filles libérés des écoles ont souvent atteint une culture intellectuelle plus élevée que leurs devanciers; mais très souvent aussi ils sont fatigués des études ou blasés, ou encore disposés à accorder trop de valeur à leur savoir. C'est de là que provient, d'une part, cette sorte de résistance passive que tant de jeunes gens opposent à la fréquentation des écoles complémentaires, générales ou professionnelles, d'autre part l'aversion de beaucoup de jeunes gens et de jeunes filles pour tout travail physique et

leur affluence vers les établissements scolaires supérieurs et les bureaux.

Malheureusement ceux qui se destinent à l'industrie et au commerce ne se donnent pas toujours la peine de s'initier à leur métier par un apprentissage en règle. Ils manquent d'énergie pour affronter tout ce que telle occupation peut avoir de pénible. L'attrait d'une vie aisée, l'amour des plaisirs et des jouissances, le désir de beaucoup de parents pauvres, chargés d'enfants ou déraisonnables, de voir leur enfant gagner le plus vite possible son premier salaire, ont eu pour conséquence que, année après année, des jeunes gens de plus en plus nombreux se sont tournés vers les occupations ne nécessitant aucun apprentissage ou sont entrés dans les fabriques pour ne jamais s'élever, plus tard, au-dessus du niveau de garçon de bureau ou de manœuvre. Pour toutes ces raisons, il est absolument nécessaire d'entourer les jeunes gens de conseils éprouvés et judicieux. C'est uniquement par cette mesure qu'on arrivera à parer au manque d'ouvriers, à restreindre le prolétariat intellectuel et à éviter une trop forte affluence de la main-d'œuvre étrangère. C'est le moyen le plus efficace pour établir l'équilibre entre l'offre et la demande d'ouvriers et pour mettre un terme à la situation telle qu'elle vient d'être décrite, tout en tenant compte des besoins actuels.

Des conseils judicieux sur le choix d'une profession sont d'une grande importance au point de vue de l'éducation et de l'économie nationale. Ils contribuent à lutter contre la tuberculose. Qu'on n'oblige pas des enfants anémiques, des garçons et des filles de parents tuberculeux à entrer dans des fabriques et des usines où, pendant des semaines, ils devront travailler dans des locaux remplis de poussière, manquant de lumière et de soleil ! Ce n'est qu'en hésitant qu'on placera en qualité de garçon de course des jeunes gens ayant peur de travailler, enclins à l'insouciance ; leur placement chez des agriculteurs donnera de meilleurs résultats. Il y aurait moins d'existences manquées dans les professions nécessitant des études si, au lieu d'être guidés par la fausse ambition des parents, les jeunes gens avaient été entourés de conseils judicieux. Beaucoup de jeunes gens et de jeunes filles capables, par contre, souffrent encore d'une situation financière défavorable ne leur permettant pas de se lancer dans la vocation pour laquelle ils ont du goût. Ce n'est que lorsqu'on disposera de subventions considérables qu'il sera possible de donner une solution large et heureuse à la question des œuvres de prévoyance en faveur des jeunes gens libérés des écoles. Celles-ci permettront de contribuer aux frais d'apprentissage ou de pension d'apprentis pauvres des deux sexes et d'accorder des primes à des patrons particulièrement aptes à

former des ouvriers. La création d'un fonds cantonal est une nécessité indéniable. Il est en outre désirable que tous les cas concernant les œuvres de prévoyance puissent être confiés au chef d'un office créé par district et que ce chef soit en même temps président de la chambre des tutelles. Le chef de l'office de prévoyance doit agir en ami paternel envers les personnes qui viennent chercher conseil auprès de lui; il doit leur prêter son appui dans tout ce qui concerne leur instruction générale et professionnelle et déployer une véritable activité pastorale dans son champ d'action. Dans bien des cas, il pourrait faire l'intermédiaire entre patrons et apprentis, fils et parents, jeune homme ou jeune fille et autorités. Bien des luttes intérieures dont souffre souvent la jeunesse pourraient être apaisées par lui. Une parole d'encouragement, prononcée au bon moment, pourrait éviter de graves conflits. Guider sur le chemin conduisant à une vie meilleure les jeunes gens ayant déserté l'apprentissage, qui en ont été renvoyés ou qui, même, ont déjà fait la connaissance du tribunal, serait une tâche particulièrement difficile, mais qui lui procurerait, en revanche, une grande satisfaction. La mise en action, dans tous ses détails, de l'œuvre de prévoyance en faveur des jeunes gens libérés de l'école serait une entreprise d'une importance considérable.

3. M. *Hiestand*, directeur de l'office communal de prévoyance infantile, a fait les propositions suivantes au sujet de la réalisation de la tâche qui vient d'être esquissée :

1. Voici à quoi devraient tendre les conseils d'apprentissage et les offices de placement des apprentis dans le canton de Zurich :

a) Chaque commune d'une certaine importance, éventuellement chaque cercle possédant une école secondaire (les petites communes peuvent se joindre aux grandes ou s'entendre entre elles pour créer une entreprise commune) possède un conseil d'apprentissage et un office de placement des apprentis comprenant des représentants des autorités scolaires, des artisans, des industriels, des médecins, des membres du corps enseignant, des fonctionnaires, des ouvriers, etc., et ayant pour mission de favoriser et de développer tout ce qui concerne le choix d'une profession, le placement des apprentis, et, éventuellement, d'autres tâches rentrant dans le cadre des œuvres de prévoyance, ceci en collaboration avec le corps enseignant, les artisans et industriels, les commerçants et les organisations ouvrières.

Le conseil d'apprentissage charge un « conseiller d'apprentissage » spécialement désigné ou le chef de l'office de prévoyance de

prendre et de faire exécuter toutes les mesures exigées par les besoins locaux. Les présidents des conseils locaux forment le comité d'apprentissage du district, sous la présidence du président de la Société d'utilité publique du district.

b) Le comité de district désigne un des conseillers d'apprentissage comme représentant chargé de liquider les affaires. A Zurich, c'est le conseiller attaché à l'office de prévoyance infantile, à Winterthour, le président de la chambre des pupilles ou le secrétaire du patronat d'apprentissage.

c) Le canton de Zurich crée un office cantonal de prévoyance dont le chef, qui doit tout son temps à ses fonctions, cherche à organiser et à faire progresser, d'entente avec les représentants des districts, l'institution des conseils d'apprentissage et des offices de placement ainsi que d'autres activités concernant l'œuvre de prévoyance en faveur de la jeunesse.

2. Les tâches des offices ci-dessus mentionnés seraient :

a) *Le chef de l'office de prévoyance communal* s'informe dès le semestre d'été, auprès des maîtres d'état et des industriels de sa commune, des places qui seront probablement vacantes au printemps. Il se met en rapport avec les maîtres et les parents des élèves qui vont quitter l'école et cherche à éveiller l'intérêt de la population entière pour la grande importance de ces questions par des discussions publiques, des séances avec les parents et des articles de journaux. Il fait son possible pour que les intéressés se décident à temps à choisir une profession et se met à leur disposition, cas échéant avec des hommes de métier, à des heures convenues, pour leur fournir des renseignements détaillés et des conseils éprouvés et judicieux. Il leur prête son appui dans les questions financières et de contrat d'apprentissage et exerce le contrôle des apprentis et des maisons où ils sont placés.

b) *Le représentant de district* tient une liste des chefs des offices communaux et se fait renseigner par eux, au moyen de rapports fournis régulièrement, sur le nombre des places vacantes, des jeunes gens qui en cherchent, et sur les patrons disposés à accepter des apprentis. Il groupe ces rapports et en communique les résultats à l'office cantonal ainsi qu'aux conseillers d'apprentissage des communes de son district. Il convoque ces derniers, suivant les besoins, en tout cas chaque automne, pour délibérer sur l'organisation du travail d'hiver et pour procéder à un échange de vues sur les expériences faites. Les idées qui lui semblent importantes sont transmises par lui à l'office cantonal ou traitées dans la presse du district, etc., afin de maintenir l'intérêt ou de combattre des préjugés.

c) *A l'office cantonal de prévoyance*, le chef réunit les adresses

des conseillers d'apprentissage, par district et par commune, et leur en remet la liste. Il groupe les rapports des représentants des districts concernant les places vacantes et les demandes d'apprentis et en tient la liste à leur disposition. Il organise, suivant les besoins et sur le désir des intéressés, des conférences avec les représentants des districts (cours d'instruction) et les aide de ses conseils chaque fois qu'ils en expriment le désir.

3. *Finances.*

a) Le représentant de la commune reçoit une indemnité proportionnée à son travail et qui est supportée en commun par la commission scolaire et, éventuellement, par la société industrielle.

b) Le représentant de district reçoit, outre l'indemnité communale, une indemnité spéciale pour son travail administratif. C'est la société d'utilité publique du district qui devrait se charger de cette dernière dépense ; éventuellement, la société cantonale pourrait être invitée à accorder un subside.

c) Il incombe à l'Etat de supporter les frais de l'office cantonal de prévoyance en faveur de la jeunesse. Il envisage en outre l'octroi de subsides aux communes.

* * *

4. La décision du Département de l'Instruction publique d'agir d'une manière efficace et de rechercher les voies et moyens propres à créer une organisation uniforme des conseils d'apprentissage et des offices de placement des apprentis, fut vivement approuvée dans la discussion qui suivit. La nécessité de ces mesures n'a été mise en doute par aucun orateur. Par contre, les avis étaient quelque peu partagés sur la manière de procéder. Le porte-parole du syndicat des associations industrielles de Zurich estimait avantageux de confier à l'autorité de tutelle le rôle de conseil d'apprentissage. Le représentant du patronat d'apprentissage de Zurich émit l'opinion que, plutôt que de créer de nouvelles instances, le but envisagé serait mieux atteint en développant l'institution au nom de laquelle il parlait. Un représentant de la chambre des tutelles proposa de confier la tâche de s'occuper des jeunes gens libérés des écoles à des offices de district auxquels on adjoindrait des hommes de confiance des communes et de leur rattacher en même temps toutes les autres branches d'activité des œuvres de prévoyance. Quelques orateurs attirèrent l'attention de l'assemblée sur la difficulté de trouver des places d'apprentis pour les jeunes gens, beaucoup de patrons ne voulant pas en entendre parler. C'est pourquoi il faudrait faire appel, davantage que par le passé, à la collaboration des organisations professionnelles. Partant des mêmes idées, quelques délégués,

hommes et femmes, d'associations ouvrières attirèrent l'attention sur un certain nombre d'inexactitudes contenues dans le « Guide pour le choix d'une profession » et exprimèrent le vœu que les différents groupements professionnels fussent consultés avant une réédition de cette brochure. De plusieurs côtés, on demanda avec insistance que des subsides fussent accordés non seulement aux élèves des établissements d'instruction supérieure mais encore aux apprentis de l'industrie et du commerce en vue d'encourager des jeunes gens vraiment méritants.

Le chef du Département de l'Instruction publique prit note de tous ces vœux. Il fit remarquer que, si l'on voulait arriver à gagner de nouvelles forces aux arts et métiers, il fallait se garder de faire ressortir trop vivement, dans les mesures envisagées, les inconvénients qu'offrent les différentes professions.

La suite de la discussion permit de constater que l'assemblée espérait que l'œuvre des conseils d'apprentissage allait réussir grâce à la collaboration des autorités scolaires locales et de district, des sociétés d'utilité publique et des autres cercles intéressés. Les assistants furent unanimes à faire un accueil chaleureux à tous les vœux émis dans le cours de la discussion. Ils invitèrent le Département de l'Instruction publique à transmettre la question aux autorités scolaires de district et aux sociétés d'utilité publique, afin que celles-ci, d'entente avec les autorités scolaires locales, les organisations ouvrières et professionnelles, les patrons d'apprentissage et les autres cercles intéressés, fissent les démarches nécessaires à la réalisation de l'œuvre discutée.

Le Département de l'Instruction publique ne s'attend à une pleine réussite des œuvres dont il vient d'être question que pour le cas où l'exécution aura lieu sur une base absolument pratique et en tenant compte des circonstances locales et des besoins locaux. L'organisation doit correspondre aux situations telles qu'elles existent réellement. Il ne s'agit pas, pour le moment, de créer des institutions obligatoires; celles-ci doivent, au contraire, avoir un caractère facultatif. Par la collaboration de tous les cercles intéressés, on contribuera ainsi au bien-être général et, en particulier, à la prospérité de la génération future.

Nous invitons par conséquent les commissions scolaires de district à s'occuper de cette tâche importante et de prendre en main l'organisation détaillée dans les districts et, pour autant que cela est nécessaire, aussi dans les communes, toujours en collaboration avec les sociétés d'utilité publique, les associations professionnelles et les autres intéressés. Le Département de l'Instruction

publique désire qu'un rapport sur les mesures prises dans les districts lui soit adressé en même temps que le rapport ordinaire des commissions scolaires sur l'année 1916-17.

Les comités des conférences du corps enseignant sont engagés à faire figurer toutes ces questions à l'ordre du jour de leurs délibérations et à consigner les résultats dans leur rapport annuel.

Pour la cinquième fois, le canton de Zurich a fait, en 1917, une enquête sur les professions choisies par les élèves sortis des écoles populaires ¹.

Ces élèves étaient au nombre de 4208 garçons et 4318 filles. La moitié à peu près (54,9 % G. et 49,1 % F.) avaient suivi une école secondaire. Parmi les élèves restés à l'école primaire le 64,5 % avait parcouru les 8 classes, le 24 % n'avait pas dépassé la 7^e classe, le 11,5 % provenait de la 6^e classe ou des classes spéciales.

La proportion des élèves qui ont quitté l'école sans s'être décidés pour une profession quelconque était en 1915 de 11,9 % ; cette proportion est tombée au 7,9 en 1917, preuve évidente que les efforts faits pour orienter la jeunesse vers une profession n'ont pas été vains.

Ont fait choix d'une profession 43,1 % G. prim. et 20,2 % F. prim. ; 56,2 % G. sec. et 27,2 % F. sec.

Ont entrepris un travail manuel sans apprentissage préalable : 29,5 % G. prim., 28 % F. prim., 6,1 % G. sec., et 7,8 % F. sec.

Ont suivi la vocation paternelle : 26,4 % G. prim., 14,2 % G. sec. ; 3,2 % F. prim., 4,2 % F. sec.

Sont allés apprendre une langue étrangère : 2,1 % G. et 5,1 % F.

Ont continué leurs études : 0,5 % élèves prim. et 20 % élèves sec.

Parmi les élèves qui ont appris un métier : 23,7 % se sont voués à la culture du sol, 58 % des garçons à l'industrie (plus de la moitié à l'industrie métallurgique), 59 % des filles à l'industrie (surtout aux industries du vêtement).

Ont embrassé la carrière commerciale : 8,8 % G. ; 9,5 % F. ; l'administration et les professions libérales : 0,9 % G. et 0,5 % F. Se sont consacrées au soin des malades ou des services personnels, 0,3 % F.

Le nombre des garçons et des filles qui quittent la maison pour gagner immédiatement leur vie, sans faire d'apprentissage, est plus élevé à la campagne (22,9 % de G. et 45,9 % de F.) qu'à la ville (10,7 % de G. et 6,2 % de F.).

¹ Extrait de *Lehrerzeitung*, 13 juillet 1918.

Berne.

L'article 7 du règlement sur la surveillance médicale des écoles adopté par le synode scolaire dans sa séance du 4 décembre 1915, a la teneur suivante : « L'examen médical doit être répété plus tard, surtout avant le passage à l'école secondaire et avant la libération. Lors de ce dernier examen, le médecin des écoles vouera son attention au choix d'une profession et fournira aux parents les conseils nécessaires. » Il n'y a pas d'autres dispositions spéciales concernant le choix d'une profession et les conseils d'apprentissage. Berne possède, depuis le 18 octobre 1916, un office central d'apprentissage et de placement des apprentis, fondé par des associations professionnelles et d'utilité publique d'entente avec la Nouvelle Société helvétique. Langnau possède de même un conseil d'apprentissage.

Lucerne.

D'après une communication faite par le Département de l'Instruction publique, le canton de Lucerne n'a pas pris de mesures dans le domaine qui nous occupe, sauf que le sujet suivant a été soumis, en 1915, aux délibérations des conférences du corps enseignant : « Comment l'école peut et doit-elle attirer l'attention des parents et des élèves qui vont quitter l'école sur la nécessité et l'importance du choix d'une profession et comment peut-elle jouer son rôle de conseillère ? » La ville de Lucerne possède, depuis le mois de mai 1916, un conseil d'apprentissage et un office de placement, créés par la direction des Ecoles d'entente avec l'association des arts et métiers.

Uri.

La brochure de M. Stocker a été remise gratuitement à tous les élèves (environ 600) qui ont quitté l'école en 1917, et le corps enseignant, ainsi que les autorités scolaires, ont été invités à orienter les élèves dans cette question, d'après le contenu de la dite brochure.

Schwytz.

*Circulaire du Conseil d'éducation aux commissions scolaires
et au corps enseignant, du 14 mars 1916.*

Une fois de plus approche le jour où une partie de nos élèves quittera pour toujours les salles de nos maisons d'école pour faire leur entrée dans la vie. C'est un moment important. Pour beaucoup d'enfants, on abandonne entièrement au hasard le choix

d'une profession et, avec celui-ci, tout leur avenir, ainsi que la question de savoir s'ils se voueront à leur travail avec succès et satisfaction ou s'ils auront à supporter, pendant toute leur vie, les conséquences déprimantes d'une vocation manquée.

Le choix n'est pas toujours facile et le désir n'est pas toujours le meilleur conseiller. Et même là où le désir et les aptitudes ne se contredisent pas, il faut tenir compte de la situation financière et économique générale et des perspectives qu'auront les jeunes gens de trouver un emploi. L'école ayant pour mission d'enseigner pour la vie, il est de son devoir de rendre attentifs parents et élèves à l'importance du choix d'une profession et de les assister de ses conseils. Car l'instituteur connaît les élèves, leurs qualités et leurs défauts; c'est lui qui, avec les parents, peut le mieux les juger sous le rapport de leurs aptitudes.

Avant tout, il doit attirer leur attention sur les dangers moraux et économiques qui menacent les jeunes gens restés sans profession. Il fera valoir toute son influence pour que, en choisissant telle ou telle occupation, les jeunes gens et les jeunes filles ne se laissent pas guider uniquement par la perspective d'un salaire immédiat. Il insistera pour qu'ils se demandent avant tout si la profession pour laquelle ils se décident offre des chances de succès et d'une vie régulière. Car très souvent les criminels se recrutent dans les rangs des gens sans métier. Chaque jeune homme et chaque jeune fille qui jouit d'une bonne santé devrait apprendre un métier bien déterminé.

Il ne faut pas que, dans le choix de celui-ci, les parents se laissent guider par l'amour aveugle qu'ils portent à leurs enfants. Car l'important n'est pas de se créer une vie plus ou moins facile et aisée, l'essentiel c'est la considération que l'individu saura acquérir dans sa carrière et dans la situation qu'il sera appelé à occuper. Il faut, en premier lieu, mettre en garde les jeunes gens contre le courant toujours plus fort qui les entraîne de nos jours vers les places d'employés de bureau et qui pourrait avoir comme conséquence une surproduction. De solides connaissances linguistiques et une grande facilité de s'exprimer, sans parler d'une belle écriture et des facilités dans l'arithmétique, sont indispensables pour se créer une position assurée dans les entreprises commerciales.

Il faut aussi mettre en garde contre les carrières scientifiques les jeunes gens qui ne possèdent pas les aptitudes requises et dont on peut être sûr qu'ils ne trouveront aucune situation leur permettant d'employer utilement les connaissances acquises grâce à de lourds sacrifices financiers. Dans ce domaine, un choix rigoureux doit être fait déjà dans l'intérêt de l'économie publique. L'école doit continuer à préserver de déceptions la jeune génération, au

risque de rencontrer de la résistance de la part de la vanité des parents.

Se basant sur les expériences de ces dernières années, l'instituteur doit toujours de nouveau insister sur la grande importance de conserver à l'agriculture de jeunes forces intelligentes et capables. Il fera ressortir combien il est souvent néfaste d'abandonner les terres que les pères ont labourées pour se ruer à tout risque vers les villes et les nombreuses occasions de gagner. Les circonstances critiques actuelles de notre patrie attirent notre attention sur l'importance d'une agriculture bien développée. Il est vrai que le paysan doit fournir un travail lourd et pénible; il doit se lever tôt et se coucher tard. Mais il est son propre maître. Le travail de la terre est sain et le contact continué avec la nature maintient la joie du cœur et la vivacité de l'esprit. Beaucoup de jeunes gens ne tiennent pas assez compte de ce fait. L'agriculture elle aussi a besoin d'hommes intelligents. On ne peut plus travailler la terre d'après les méthodes employées autrefois. Le paysan doit connaître le sol dont il veut tirer quelque chose. Il doit savoir quels moyens employer pour lui faire rendre davantage. Il faut qu'il soit, en outre, bon calculateur.

Mais l'industrie, les arts et métiers ont besoin, à leur tour, d'ouvriers et d'employés intelligents. Ils ont souvent de la peine à trouver des forces capables, même en payant bien. On peut dire encore aujourd'hui : « Qui a métier a rente ». Combien de jeunes gens ont commencé avec peu de chose ou sont partis comme ouvriers à l'étranger; aujourd'hui ils se trouvent à la tête d'une entreprise en pleine prospérité.

Dans les arts et métiers s'unissent le travail de l'intelligence et les occupations manuelles de manière à procurer satisfaction et à garantir des chances de succès à tout homme habile, intelligent et animé du désir de réussir. Une instruction méthodique, pratique et théorique, est nécessaire à chaque métier. Le jeune homme qui apprend un métier doit consacrer plusieurs années à son instruction professionnelle; l'apprentissage demande des sacrifices financiers assez considérables. Mais ce ne sont pas des sacrifices consentis en vain. Il en sera récompensé largement, l'ouvrier ayant fait un apprentissage trouvant un travail plus difficile, mais aussi un salaire plus élevé, ce qui augmente ses chances de succès. Quelques communes de notre canton possèdent des fonds destinés à des œuvres d'utilité publique, dont les intérêts servent à payer les frais d'apprentissage à des fils et filles de parents pauvres. Puissent ces fonds être alimentés par des personnes de la classe fortunée. Puissent les communes ne possédant pas encore de fonds recevoir bientôt des legs destinés à ce but patriotique!

Mais il y a des réalités qu'il ne faudra pas cacher aux élèves, savoir que dans chaque carrière, quelles qu'en soient les perspectives, et que dans chaque situation, fût-elle modeste ou élevée, il y a des inconvénients, des obstacles, même des déceptions. Mais celui qui, aujourd'hui, entreprend quelque chose, pour commencer autre chose demain, perdra vite la voie conduisant à un gagne-pain assuré. C'est pourquoi il s'agit, dans le choix d'une profession, de réfléchir, de tenir compte de tous les facteurs, de peser consciencieusement le pour et le contre et, une fois la décision prise, de persévérer.

Que le corps enseignant emploie toutes ses forces pour venir en aide, par des conseils judicieux et les autres moyens à sa disposition, aux jeunes gens et aux jeunes filles qui, à la veille de quitter l'école, vont se décider pour le choix d'une profession. Il est du devoir des commissions scolaires de soutenir les efforts des instituteurs dans l'accomplissement de cette tâche si importante pour l'avenir de la jeune génération. Il ne s'agit de rien moins que de réaliser le côté pratique de l'éducation générale de notre jeunesse et, en particulier, de son éducation civique. La question du choix d'une profession doit figurer de plus en plus parmi les objets à l'ordre du jour des délibérations de nos autorités scolaires. Elles et le corps enseignant doivent chercher à gagner une influence salutaire dans ce domaine, si important pour le rôle que jouera la jeune génération et la manière dans laquelle elle saura se faire valoir. Corps enseignant et autorités scolaires doivent prendre l'initiative afin de faire progresser, en tenant compte des circonstances et des besoins locaux, tout ce qui concerne la question du choix d'une profession.

Puissent-ils, ainsi que les institutions d'utilité publique, vouer de plus en plus leur attention à l'instruction professionnelle de notre jeunesse et contribuer, par leur activité dans ce domaine, à procurer aux jeunes gens les moyens de gagner leur vie. Ils travailleront ainsi à la prospérité de notre patrie commune.

Glaris.

Par circulaire du 28 décembre 1915, la Direction de l'Education rappelle qu'elle a adressé aux instituteurs le « Wegweiser » du canton de Zurich. Ils recevront aussi la brochure de Stocker qui sera remise gratuitement à chaque élève, puis lue et commentée dans la IV^e classe primaire, dans la II^e classe de répétition et dans la II^e classe secondaire.

En septembre 1917, les commissions scolaires sont invitées à renseigner le gouvernement sur ce qu'elles ont fait ou se propo-

sent de faire pour préparer les écoliers au choix d'une vocation.

Zoug.

La Direction de l'Instruction publique a fait distribuer aux élèves qui allaient quitter l'école : 1^o la brochure « Le choix d'une profession manuelle » publiée par la Société suisse des métiers ; 2^o un appel aux parents les invitant à consulter, avant de choisir un métier pour leurs enfants, le Conseil cantonal d'éducation, la Commission cantonale d'apprentissage et surtout les membres du corps enseignant.

En 1917, distribution des brochures Stocker, Krœnlein et Widmer.

Fribourg.

L'inspecteur cantonal d'apprentissage donne des renseignements et des conseils sur le choix d'une profession.

Soleure.

Au milieu de février 1916, un Office cantonal du travail a été chargé de collaborer avec les commissions scolaires et les instituteurs au placement en apprentissage des jeunes gens qui sortent de l'école. Toutes les démarches en vue de ce placement sont absolument gratuites. Des formules d'inscription sont adressées aux maîtres d'école ; ceux-ci sont invités à interroger leurs élèves sur ce qu'ils se proposent de faire quand ils auront quitté leur classe. Des renseignements pourront aussi être demandés aux parents au moyen d'un formulaire spécial. De son côté, la caisse cantonale cherchera par des subsides à aider les jeunes gens à apprendre un métier conforme à leurs aptitudes.

Le 21 mars 1917, le Département de l'Education adresse : 1^o aux maîtres la brochure de Höhn qui devra rester dans la bibliothèque de la classe ; 2^o aux élèves qui vont sortir de l'école, la brochure de Stocker. Chaque membre du corps enseignant doit faire tout ce qui dépend de lui pour amener ses élèves à apprendre une profession qui lui convienne réellement.

Bâle-Ville.

1. *Circulaire du Département de l'Instruction publique aux directeurs des établissements d'instruction secondaire.*

(Du 22 novembre 1915.)

Plus que jamais, les amis de la jeunesse se sont rendu compte,

pendant ces derniers mois, que nous ne vouons pas assez notre attention au choix d'une profession. Nous nous imaginons avoir assez fait quand les jeunes gens ont été libérés des écoles. Nous les croyons suffisamment préparés aux devoirs de la collectivité et nous les abandonnons aux vicissitudes de la vie. Nous nous sommes trop peu occupés de savoir ce qu'ils vont devenir. s'ils choisiront une profession ou pas. s'ils entreront dans une carrière pour laquelle les capacités intellectuelles ou physiques leur font défaut. Car il n'est pas possible de leur fournir les conseils nécessaires au choix d'une profession sans le concours de l'école et des maîtres, qui connaissent souvent les jeunes gens mieux que ce n'est le cas des parents. Nous prions instamment le corps enseignant de nous accorder ce concours et croyons ne pas nous tromper en comptant qu'il ne nous le refusera pas, dans l'intérêt de notre jeunesse et de l'économie publique suisse.

Le hasard joue encore un trop grand rôle dans le choix d'une profession. Beaucoup d'élèves, malheureusement, ne peuvent pas en choisir une, obligés qu'ils sont de contribuer à augmenter aussitôt que possible le revenu insuffisant du père. Pour ceux-là, il s'agit de gagner vite et autant que possible, sans se soucier du fait que leur gain ne dépassera jamais un modeste salaire journalier.

D'autres se laissent persuader par des amis. Peu de jeunes gens songent à se demander si leurs capacités physiques les rendent aptes à l'exercice du métier choisi. Ils sont obligés ensuite de changer de profession pour corriger la faute commise.

Le concours du corps enseignant peut s'effectuer de la manière suivante :

1. Chaque fois et partout où ils en auront l'occasion, les membres du corps enseignant attireront l'attention des élèves sur l'importance du choix d'une profession. Ils les encourageront à choisir une profession au lieu d'aller grossir la foule des gens sans métier, des manœuvres et des journaliers. La brochure : « Le choix d'une profession » leur fournira de nombreuses indications.

2. Le formulaire d'enquête ci-joint, à remplir par les parents, ainsi que la brochure mentionnée, seront distribués à tous les élèves ayant répondu négativement à la circulaire habituelle concernant l'entrée dans la 5^{me} et 6^{me} classe.

3. Il n'est pas nécessaire de s'occuper des élèves qui continuent à fréquenter une école ou qui se rendent dans la Suisse française (question 4).

4. Si les élèves annoncent avoir trouvé une place d'apprentissage ou un travail assuré, il est nécessaire de vérifier si les indications correspondent à la vérité. Pour cela, on s'adressera directement

aux patrons. Les expériences faites l'année passée ont fait constater que les élèves annoncent souvent une place d'apprentissage imaginaire.

Si le maître ne tient pas à procéder lui-même à cette vérification, il suffira de nous faire savoir la classe et le nom de l'élève, ainsi que le nom et l'adresse du patron. Si l'enquête prouve que les indications correspondent à la vérité, il n'y a plus lieu de s'occuper de cet élève, surtout quand un contrat d'apprentissage a été signé.

5. On vouera enfin une grande attention à tous les élèves qui cherchent une place d'apprentissage ou une occupation.

Quand une profession a été choisie il faut examiner si l'élève possède les qualités requises. Le maître entrera en rapport avec les parents et fera, cas échéant, examiner le jeune homme par le médecin des écoles ou un autre médecin. Il peut aussi s'adresser au Département de l'Instruction publique ou à l'Office d'entremise de placement des apprentis. Toutes ces démarches étant faites, il s'agira de trouver une place d'apprentissage. Ce sera l'affaire de l'Office d'entremise, auquel seront remis les formulaires d'enquête des élèves n'ayant pas encore trouvé de place.

6. Ce dernier retournera aux maîtres les formulaires de tous les élèves auxquels il aura pu procurer une place. Ainsi les maîtres pourront prendre connaissance du résultat.

Le but ne pourra être atteint que par un contrôle permanent et par l'intérêt toujours vif que le maître témoignera aux élèves.

Nous vous prions de soumettre la présente circulaire à une commission restreinte de quelques maîtres s'intéressant spécialement à la question et de nous faire part de leur manière de voir, particulièrement en ce qui concerne le concours de l'école et du corps enseignant. Etant chargés de préparer des propositions pour tous les Départements cantonaux de l'Instruction publique, nous vous serions très obligés si vous nous présentiez votre rapport aussitôt que possible.

* * *

*2. Circulaire du Département de l'Instruction publique du canton de Bâle-Ville au corps enseignant de l'école secondaire des garçons.
(Janvier 1916.)*

Chaque année, un grand nombre d'élèves, armés d'une dose plus ou moins grande de connaissances, quittent notre école secondaire de garçons pour faire leur entrée dans la vie et se préparer à gagner leur pain aussi rapidement que possible et d'une manière offrant le plus de chances de succès. Poussés par les circonstances

défavorables actuelles, beaucoup d'élèves s'efforcent de trouver le plus vite possible un travail rétribué et acceptent sans réfléchir la première petite place qui s'offre à eux. D'autres sont impatients de trouver une bonne place d'apprentissage; ils ne peuvent pas attendre le moment d'en avoir trouvé une et acceptent avec empressement toutes les conditions posées, à la tête desquelles se trouve ordinairement celle d'une entrée immédiate. Il n'y a que peu de garçons assez courageux pour attendre jusqu'au printemps et ayant à cœur de terminer d'abord leur instruction. On voit ainsi, chaque année, une certaine inquiétude s'emparer des élèves des classes supérieures dès le commencement du semestre d'hiver; avec une hâte fiévreuse, ils commencent à chercher une occupation où une place d'apprentissage; la contagion gagne les camarades et nuit aux résultats de l'enseignement et à la marche régulière de l'école. Par la création d'un Office de placement des apprentis, qui est maintenant une institution officielle, on a pu remédier, en partie, aux inconvénients signalés. Mais le fait que ceux-ci existent vraiment et se font sentir davantage chaque année, malgré tous les efforts faits pour les combattre, prouve suffisamment que beaucoup de parents et d'élèves ne savent pas se tirer d'affaire lorsqu'il s'agit du choix d'une profession.

Il est vrai que les garçons manifestent souvent des penchants; mais ceux-ci sont trop exclusivement orientés dans la même direction pour qu'ils puissent être considérés comme suffisant à un choix judicieux d'une profession. Car, d'après ce que nous communique l'Office de placement des apprentis, la moitié des garçons voudraient entrer dans des bureaux; les 80 ou 90 % de la moitié qui reste se destinent au métier de mécanicien ou d'électricien. On nous assure en outre que, parmi ces derniers, très peu de jeunes gens atteignent le but qu'ils se sont proposé parce qu'ils ne réussissent pas à trouver de bonnes places d'apprentissage. Tout cela ne prouve-t-il pas que beaucoup de parents manquent complètement d'expérience quand il s'agit du choix d'une profession ?

Ici l'école, qui doit se garder de devenir une institution ne tenant pas compte des exigences de la vie, a certainement une belle tâche à remplir. Notre intention n'est pas de débarrasser les parents de tout souci et de toute responsabilité quant à l'avenir de leurs enfants et de favoriser l'indifférence et l'insouciance qu'on constate dans beaucoup de milieux.

Il s'agit de créer une œuvre de prévoyance qui, en somme, incomberait aux parents. C'est ici l'endroit de faire remarquer une fois de plus que très souvent le maître, du fait qu'il est plus objectif, sait mieux apprécier les penchants et les dispositions des

élèves que les parents et que, parmi ces derniers, il y en a beaucoup qui ne comprennent pas l'importance du choix d'une profession et ignorent les rapports qui devraient s'établir entre eux et les patrons. Ici l'école, en tant que gardienne des intérêts publics, a le droit et le devoir d'agir par tous les moyens dont elle dispose. Elle ne saurait rester indifférente à la question de savoir à qui seront confiés les élèves qui vont la quitter. Elle doit aussi se demander si les parents sont à même de fournir à leurs enfants les conseils nécessaires au choix d'une profession. En nous efforçant de ne pas laisser nos élèves entrer dans la vie sans les avoir entourés de nos conseils judicieux et éprouvés, nous obligerons beaucoup de jeunes gens et beaucoup de parents et contribuerons à rendre plus étroits les liens entre l'école et la maison paternelle.

Il n'est que juste de dire que, dans le choix d'une profession, parents et garçons ne jouissent pas toujours de toute la liberté voulue. Il faut tenir compte des places vacantes. Néanmoins, le hasard joue encore un rôle trop considérable et bien souvent néfaste. Dans des cas malheureusement trop nombreux, le revenu insuffisant du père le pousse à choisir une solution qui ne saurait, à la longue, procurer entière satisfaction au garçon. Une grande partie de notre jeunesse ne pense qu'aux plaisirs et aux jouissances. Les jeunes gens de cette catégorie cherchent à gagner aussi vite que possible, deviennent garçons de peine, manœuvres, ouvriers auxiliaires et exploitent ainsi la situation défavorable de leurs parents. Ils élèvent des prétentions sur une part considérable du salaire hebdomadaire et se procurent en outre des ressources qu'on ne peut pas contrôler. C'est de cette manière qu'a augmenté le nombre déjà assez élevé des gens sans métier, des journaliers, des garçons de peine, des manœuvres, tandis que la main-d'œuvre étrangère envahissait de plus en plus les professions où il s'agit de fournir un travail exact, mais bien payé. Il y a des professions dans lesquelles l'élément étranger prédomine jusqu'à 90 %.

On change alors souvent de place ou de métier, on s'efforce avant tout d'entrer au service de l'Etat pour réparer ce qui a été négligé dans le choix d'une profession.

Nous avons la conviction que le corps enseignant prêtera volontiers son concours à tout ce qui facilitera aux parents et à la jeunesse le choix d'une profession et l'apprentissage professionnel.

L'organisation du conseil d'apprentissage et de l'Office d'entremise de placement des apprentis a déjà réalisé des progrès réjouissants, grâce au contact étroit que le secrétariat du Bureau de placement pour apprentissage maintient avec l'école et avec le monde industriel et commercial.

Il s'agit maintenant d'achever cette organisation. Nous indiquons les points suivants afin de faire voir comment cela peut se faire avec le concours de l'école :

1. De bonne heure déjà et à chaque occasion, on attirera l'attention des élèves sur la grande importance du choix d'une profession et on les préparera à prendre en connaissance de cause une décision d'une si grande portée pour leur avenir. Avant tout, on les mettra en garde contre la tendance à attribuer une trop grande valeur aux emplois dans les bureaux (prolétariat commercial) et on leur fera remarquer la grande proportion de jeunes gens qui veulent tous entrer dans la même profession.

2. Une très grande importance sera accordée à l'allemand et à l'arithmétique, comme étant les branches principales pour tous les métiers; une place prépondérante sera réservée au calcul de tête. Dans les branches techniques (géométrie, dessin, physique), les maîtres spéciaux orienteront les élèves sur l'importance des professions manuelles, pour autant que le permet le but assigné à cet enseignement. Il résulte des rapports du Bureau de placement pour apprentissage que les patrons, contrairement à ce qui se passait anciennement, se refusent de plus en plus à prendre en apprentissage des élèves des 1^{re} et 2^{me} classes, précisément parce qu'ils ne sont pas suffisamment bien préparés dans l'allemand, l'arithmétique et le dessin. D'autant plus grande sera l'attention qu'on vouera, dans les classes d'allemand, aux tâches purement pratiques de l'école. Ensuite on recommandera avec insistance aux élèves faibles des classes supérieures de fréquenter les cours de travaux manuels, qui contribueront à leur développement intellectuel et leur fourniront l'occasion d'augmenter leur habileté manuelle. Quand les élèves auront obtenu un certificat attestant leurs aptitudes manuelles ils obtiendront plus facilement une place d'apprenti.

3. Au début de chaque semestre d'hiver, le secrétaire du Bureau de placement pour apprentis fera part à la conférence des maîtres des expériences et observations faites dans l'exercice de ses fonctions et lui présentera un tableau des places qui seront vacantes au printemps suivant. Au commencement du mois de juillet, on distribuera la brochure : « Choix d'une profession » aux élèves qui vont être libérés de l'école.

4. Cette brochure doit être lue et traitée avec les élèves de la IV^{me} classe. Ils pourront ensuite l'emporter chez eux pour la remettre aux parents en même temps qu'un « Guide » imprimé. Les élèves des I^{re}, II^{me} et III^{me} classes, accomplissant leur dernière année scolaire obligatoire, seront réunis en classe et on procédera avec eux comme avec leurs camarades de la IV^{me} classe. Le

remplaçant du recteur est chargé de prendre les mesures nécessaires.

5. Au commencement de février, on confiera à tous les élèves qui vont quitter l'école un formulaire d'enquête qui devra être remis aux parents et dans lequel ceux-ci devront indiquer leurs vœux quant au choix d'une profession, les démarches entreprises et, cas échéant, les places déjà trouvées. Ces formulaires, une fois rentrés, seront envoyés au secrétaire du Bureau de placement.

Les places trouvées par les parents et par le Bureau de placement seront portées à la connaissance du maître de classe, qui les inscrira dans une liste. Celle-ci sera remise, par le recteur, pour la première fois au milieu du mois de février, puis au commencement et au milieu du mois de mars, au secrétaire du Bureau de placement, qui vérifiera à son tour les indications fournies par les garçons. Les formulaires recueillis seront réunis par classes et ensuite classés.

6. Par des entretiens fréquents avec les élèves pris individuellement, le maître cherchera à s'assurer si les parents s'efforcent de trouver une heureuse solution à ce problème si important, et dans ce but, il se mettra en rapport avec eux. Il fera valoir toute son influence pour que tous les élèves capables trouvent une place d'apprentissage.

Si le maître s'aperçoit que ce sont des raisons financières qui empêchent les parents de choisir la profession correspondant au goût et aux aptitudes de leur enfant il les rendra attentifs aux subsides accordés aux apprentis.

Lorsqu'il sera nécessaire de procéder à un examen médical on adressera l'élève au médecin des écoles, qui procédera gratuitement à cet examen. Les formulaires nécessaires sont fournis par le Bureau de placement ; ils se trouvent aussi dans les salles des maîtres.

Si l'une ou l'autre des places annoncées par les jeunes gens paraît être de nature douteuse, on indiquera aux parents les moyens à leur portée pour prendre des informations.

Demandes de libération dans le cours de l'année scolaire :

7. Ce n'est que dans des cas absolument urgents qu'on fournira un préavis favorable aux demandes de libération présentées dans le but d'entrer dans une place de garçon de peine ou de se vouer à une autre occupation ne nécessitant pas d'apprentissage.

8. Les élèves des classes complémentaires qui désirent quitter l'école dans le cours de l'année scolaire devront fournir une attestation écrite certifiant qu'ils ont un engagement assuré et portant la date d'entrée dans la place. Ces cas seront annoncés au secrétariat du Bureau de placement.

9. Le même bureau sera avisé lorsqu'un maître apprendra qu'un élève libéré de l'école se trouve sans place.

10. Les élèves qui ont trouvé une place doivent être mis en garde contre la tentation de la quitter pour des raisons sans importance ou à la suite des difficultés qu'on rencontre souvent au début et qui — l'expérience en fournit la preuve — semblent être autant de pierres d'achoppement. Ils pourront rencontrer des contrariétés et des obstacles réels ou imaginaires et être exposés à des tracasseries et à des fatigues passagères. Mais on les avertira, avec toute l'insistance nécessaire, de ne pas quitter une place ou même changer de profession sans raison vraiment grave et sans avoir mûrement réfléchi. Le but désiré ne peut être atteint que grâce au travail, à la persévérance, à l'endurance et à un effort constant sur soi-même.

On fera bien d'attirer l'attention des jeunes gens sur les difficultés que rencontrent toutes les entreprises dans la période actuelle. On s'efforcera de leur faire comprendre qu'il existe des intérêts communs entre les patrons, les apprentis et l'économie publique dans son ensemble.

Nous espérons que, par une étroite collaboration de tous les organes intéressés, la grande et belle tâche d'introduire notre jeunesse dans la vie productive s'accomplira, à l'avenir, d'une manière plus heureuse et plus riche en résultats, pour le bien de l'individu, de la famille et de la collectivité. Que chacun, à la place qu'il occupe, fasse son devoir sans défaillance.

Bâle-Campagne.

Le paragraphe 17 de la loi sur l'apprentissage, du 17 avril 1916, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1918, prévoit l'entremise de placement des apprentis ainsi que la collaboration de la Chambre de travail cantonale. — Après un rapport de M. Bay, chef du Département de l'Instruction publique, présenté à la conférence cantonale du corps enseignant, le 30 octobre 1916, à Liestal, celle-ci, à la suite d'une discussion approfondie, accepta les propositions prévoyant une organisation cantonale. Cette dernière fut créée après que, à la fin du mois de décembre, une nombreuse réunion d'intéressés eut discuté les mêmes propositions.

- * * *
1. *Circulaire au corps enseignant de la VIII^e classe primaire, des écoles secondaires et des collèges de district, concernant les Conseils d'apprentissage.* (Du 4 janvier 1917.)

En exécution des décisions de la conférence cantonale du corps

enseignant, tenue le 30 octobre 1916, une commission composée du comité de la société pédagogique, de représentants des écoles secondaires supérieures, d'autres établissements d'instruction, ainsi que des associations professionnelles, a créé un office cantonal d'apprentissage, après avoir pris connaissance des travaux préliminaires du chef du Département de l'Instruction publique et du directeur de la Chambre de travail cantonale.

C'est vous qui êtes chargé de remplir les fonctions de conseiller dans votre commune ou dans votre école. Libre à vous de provoquer la création d'une commission locale de prévoyance, dans le sens d'une des décisions de la conférence cantonale, si le besoin s'en fait sentir. Vous voudrez bien nous en aviser en nous indiquant en même temps les noms des membres.

Vous recevez ci-joint :

1^o Pour votre orientation, la brochure : « Guide pour le choix d'une profession ». Elle devient propriété de votre école et devra figurer dans l'inventaire.

2. Le nombre d'exemplaires correspondant au nombre des élèves :

- a) d'une lettre explicative aux parents des élèves qui vont quitter l'école;
- b) de la brochure : « Du choix d'une profession et du succès dans la vie », destinée aux parents;
- c) de questionnaires.

Nous vous invitons à traiter dans vos leçons la question du choix d'une profession et son importance et de faire remettre aux parents par les élèves la lettre et la brochure mentionnées sous 2 a et 2 b. Nous vous invitons également à entrer personnellement en rapport avec les parents, pour autant que cela sera possible. Plus tard, c'est-à-dire encore dans le cours de l'année scolaire, vous ferez remplir les questionnaires, à remettre ensuite à la Chambre de travail, afin de vous orienter sur ce qui a été fait dans ce domaine du choix d'une profession.

Pour tous les détails, vous voudrez bien consulter les décisions prises par la conférence cantonale du corps enseignant et qui vous ont été remises en son temps. A l'occasion des conférences de district, qui auront lieu prochainement, M. Ernest Seiler, directeur de la Chambre de travail, fournira toutes les explications nécessaires en ce qui concerne la mise en pratique de notre organisation. En cas de besoin, vous voudrez bien vous adresser à lui en toute confiance. Le soussigné lui aussi (c'est-à-dire le chef du Département de l'Instruction publique) se met volontiers à votre disposition.

C'est de la collaboration joyeuse et circonspecte du corps ensei-

gnant que dépendra en premier lieu la réussite de cette entreprise patriotique, si importante pour notre économie publique. Nous comptons sur vous !

* * *

2. *Lettre explicative aux parents de nos élèves, concernant le choix d'une profession.*

Votre enfant est entré dans la dernière année de la scolarité obligatoire et pourra, pour raison d'âge, quitter l'école au printemps prochain.

Mais nous nous permettons de vous recommander chaleureusement, surtout lorsqu'il s'agit d'élèves des écoles secondaires et des collèges de district, de ne faire usage de cette disposition légale que lorsque vous aurez en vue, pour votre enfant, une situation assurée ou une place d'apprentissage correspondant à son développement et à ses dispositions physiques et intellectuelles. Si tel n'est pas le cas, vous lui rendrez un grand service en lui faisant fréquenter l'école, en vue de compléter son instruction, même au-delà de la scolarité obligatoire, une bonne instruction générale étant, dans la plupart des cas, le meilleur capital dont les parents peuvent doter leurs enfants avant qu'ils fassent leur entrée dans la vie. Nous vous engageons donc à bien réfléchir avant de prendre une décision.

Si les circonstances vous obligent à retirer votre enfant de l'école à la fin de l'année scolaire, vous aurez à envisager sérieusement l'importante question de savoir quelle profession vous voulez lui faire apprendre. Avec le choix d'une profession, vous déterminez plus ou moins l'avenir de votre enfant. C'est pourquoi il est dans votre intérêt et dans celui de votre enfant de vous décider à temps.

Pour autant que cela dépendra de vous, vous ferez bien de lui faire apprendre une profession pour laquelle il possède les qualités physiques et intellectuelles indispensables. Les garçons devraient devenir de bons artisans au lieu de se tourner vers une occupation ne nécessitant aucun apprentissage, journaliers, garçons de peine, etc. Les fils de paysans devraient, dans la mesure du possible, continuer l'exploitation agricole de leur père. N'estimez pas au-dessus de sa valeur le travail d'un commis ou employé de bureau. Il faudrait en outre réserver les carrières scientifiques aux jeunes gens faisant preuve de qualités et de capacités tout à fait remarquables.

Pour les jeunes filles aussi, nous recommandons un apprentissage régulier, spécialement celui d'une profession pouvant préparer aussi à la direction d'un ménage (passementière, couturière,

lingère, modiste, etc.). On devrait avant tout accorder l'attention nécessaire à la cuisine, l'hygiène de l'alimentation, la tenue du ménage, comme constituant une des principales sources de prospérité. C'est pourquoi nous vous recommandons de placer votre fille dans une école ménagère ou dans une institution similaire.

Nous vous engageons aussi à lire la brochure ci-jointe : « Du choix d'une profession et du succès dans la vie ».

L'avenir de nos élèves ne nous étant pas indifférent, nous vous adresserons plus tard un formulaire d'enquête pour savoir si et dans quel sens vous avez pris une décision. Si vous avez l'intention d'envoyer votre enfant dans la Suisse romande nous vous recommandons d'être prudents et de vous entourer de renseignements.

Le maître de classe vous prêtera volontiers l'appui de ses conseils. Adressez-vous aussi en toute confiance à l'Office cantonal du travail, qui fonctionne comme bureau de placement des apprentis et qui, grâce à ses nombreuses relations et à sa grande expérience dans ce domaine, vous renseignera sur la situation des différents métiers et vous prêtera son appui dans l'établissement du contrat d'apprentissage. Il a pour mission d'aider par tous les moyens en sa possession les parents et les tuteurs des jeunes gens libérés de l'école.

* * *

3. Le 27 février 1917, le président de la Conférence cantonale du corps enseignant et le directeur de l'Office cantonal du travail ont adressé aux maîtres de la VIII^{me} classe primaire, des écoles secondaires et des collèges de district, une circulaire contenant des conseils et indications d'ordre pratique.

Schaffhouse.

Après avoir éloquemment justifié (8 février 1916) la collaboration de l'école dans l'orientation de la jeunesse, le Conseil d'éducation adresse aux maîtres la brochure de Höhn. Les commissions scolaires sont invitées à répondre à ces deux questions : Combien de garçons et combien de filles sont sortis de l'école en 1916? Quelle profession ont ils choisie?

Le 30 novembre de la même année, la Direction de l'Instruction publique conseilla la nomination, dans toutes les localités où le besoin se fera sentir, d'une commission spéciale dans laquelle le corps enseignant, le commerce, l'industrie, etc., seront représentés et qui s'efforceront de former de bons apprentis.

Appenzell Rhodes-Extérieures.

Par circulaire du 11 novembre 1915, aux commissions scolaires, l'autorité cantonale fait remarquer que dans un canton voué presque exclusivement à une seule industrie, le choix d'une profession n'en revêt pas moins une particulière importance. Il ne faut pas qu'en dédaignant les travaux manuels la jeunesse laisse des étrangers se faire une situation indépendante et prospère alors que les Suisses sont relégués dans des conditions inférieures ou doivent se résoudre à l'émigration.

Le 27 novembre de la même année, la Direction de l'Instruction publique fait remarquer aux maîtres d'école combien la position des personnes qui ont fait un apprentissage est plus favorable que celle des personnes qui, pour une raison ou pour une autre, sont entrées dans la vie, aussitôt après leur libération de l'école, comme commissionnaires, manœuvres, etc.

« Ceux qui n'ont pas de profession déterminée, l'expérience le prouve, sont dans les plus mauvaises conditions de travail. Ils doivent fournir le plus d'heures de labeur et le plus gros effort physique pour le salaire le plus bas et, quand un arrêt dans les affaires survient, ils sont les plus exposés à se trouver dans la rue sans ouvrage et sans pain.

» Si tant de jeunes gens s'exposent à un sort pareil, c'est souvent que leur pauvreté les oblige à apporter le plus tôt possible un modeste gain au foyer paternel. C'est dans ces cas-là qu'une bienveillante intervention s'impose. Il y a dans toutes les communes appenzelloises des sociétés de secours pour apprentis, des caisses pour subsides, etc., il ne faut pas craindre de solliciter leur appui. Une caisse cantonale, spécialement fondée dans ce but en 1904, est prête aussi à venir en aide aux jeunes Appenzellois qui voudraient faire un apprentissage manuel ou entrer dans une école d'art ou de métiers.

» Les maîtres d'école sont particulièrement bien placés pour conseiller leurs élèves et demander pour eux l'assistance des institutions charitables. »

Appenzell (Rhodes-Intérieures)

La Commission scolaire cantonale a chargé l'inspection des écoles d'agir sur les élèves pour qu'ils adoptent plus souvent un métier manuel. Une société s'est fondée pour soutenir par des conseils, des subsides, des offres de places, les jeunes gens peu fortunés, mais bien doués.

St-Gall.

En février 1916 et en janvier 1917, le Conseil d'éducation a exhorté les maîtres à ne rien négliger pour diriger les jeunes gens dans une bonne voie : « Observation suivie de chaque élève quant à sa santé, à ses tendances, à ses aptitudes, à ses conditions sociales; provocation de lettres confidentielles, où les élèves dévoileraient leurs rêves d'avenir; réunions avec les parents; entente avec les commissions d'apprentissage; recherche de places convenables; demandes de subsides, etc. »

Grisons.

Le Département d'Education, dans sa circulaire du 15 février 1916, fait remarquer que le choix d'une profession ne dépend pas seulement des dispositions naturelles et des désirs du jeune homme, mais de certaines conditions économiques. Il ne suffit pas de se préparer à un métier, il faut avoir la quasi certitude qu'on trouvera l'occasion de l'exercer. Il y a des professions qui sont encombrées, d'autres qui manquent de bras. Les commissions scolaires et les maîtres sont invités à se tenir au courant de ces fluctuations. Actuellement, par exemple, le canton des Grisons se voit privé de la main-d'œuvre étrangère; il faut que les places devenues libres soient occupées par des enfants du pays. Si le maître d'école veut se consacrer à conseiller, diriger, soutenir ses élèves dans l'apprentissage d'un métier, il exercera une influence décisive sur l'avenir de la nation.

En mars 1917, le Département d'éducation insiste encore et envoie aux maîtres une brochure qui devra être lue et commentée en classe.

Argovie.

Circulaire du Département de l'Instruction publique aux commissions des collèges de district et des écoles communales ainsi qu'au corps enseignant des collèges de district, des écoles complémentaires et des écoles communales. (Du 15 juillet 1916.)

Faute de place, nous renonçons à reproduire in-extenso cette circulaire, qui expose longuement et en excellents termes toute la question de l'orientation professionnelle des écoliers. Les faits et les arguments invoqués ne diffèrent guère d'ailleurs de ceux auxquels Zurich et Bâle ont fait appel.

Il y a cependant un point qui demande à être relevé, c'est le suivant :

« Chaque commission scolaire nommera une commission de placement des apprentis, dans laquelle elle possèdera une délégation et qui comprendra en outre des représentants d'associations professionnelles et du corps enseignant. Cette commission recevra des instituteurs, avant la fin de l'année scolaire, communication du nom des élèves qui se seront décidés à entrer en apprentissage et qui chercheront une place. La commission de placement se mettra en rapport avec les associations professionnelles de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, avec les unions des arts et métiers, etc., en vue de connaître les places vacantes, la durée et les conditions de l'apprentissage, les prestations financières, etc. Ensuite elle mettra en relations les patrons et les jeunes gens qui désirent trouver une place. Cette œuvre d'entremise fonctionnera ainsi sur la base de l'offre et de la demande, et il sera possible de tenir compte des dispositions individuelles des futurs apprentis.

Dans les petites communes rurales, où un nombre restreint d'élèves quittent l'école et où la plupart entrent dans l'entreprise du père, l'organisation sera plus simple que dans les grands centres industriels et dans les villes. Ici, il se peut que le maître assume et exerce à la fois les fonctions de conseiller d'apprentissage et d'intermédiaire entre les patrons et ses élèves. Plusieurs communes voisines les unes des autres pourront aussi se réunir et créer une commission commune.

L'essentiel, pour le moment, c'est que l'on se mette partout au travail, avec prudence et énergie, et qu'on fasse profiter les œuvres à créer ou existant déjà des expériences faites un peu partout dans ce domaine. Ce n'est qu'ainsi que, grâce à la collaboration active de tous les cercles intéressés, nous parviendrons peu à peu à introduire la jeunesse dans une voie productive, d'une manière avantageuse pour elle et profitable à la communauté.

Le Département de l'Instruction publique se réserve le droit de faire procéder à une enquête, au moment qui lui paraîtra opportun, afin de se rendre compte si et de quelle manière les mesures préconisées auront été exécutées et de connaître les organisations créées ainsi que les résultats obtenus. »

« Choix d'une profession et conseils d'apprentissage » fut le sujet mis à l'ordre du jour de la conférence cantonale du corps enseignant, tenue à Zofingue le 21 août 1916. Des rapports furent présentés par M. Hiestand, directeur de l'œuvre de prévoyance en faveur de l'enfance de la ville de Zurich, et par M. Kim, secrétaire du Département de l'Instruction publique, à Aarau.

Thurgovie.

Dans une circulaire de janvier 1917, le Département d'éducation caractérise fort bien la conception erronée de la vie que nourrissent certains parents. Ceux-ci croient que le travail manuel rend l'existence plus dure. Manier une plume dans quelque bureau, occuper quelque fonction publique leur paraît au contraire le gage d'une vie facile. Ces parents ne remarquent pas la concurrence acharnée qui sévit dans le monde des employés de bureau, les efforts qu'il faut soutenir pour s'y faire une place, la peine qu'on y éprouve à pourvoir à ses besoins avec un maigre salaire.

C'est au maître d'école à combattre ces illusions déplorables. C'est à lui aussi à éclairer les élèves et leurs parents sur les forces physiques et intellectuelles qu'exige telle ou telle profession, à corriger aussi les idées fausses que les parents se font souvent des aptitudes de leurs enfants, à montrer enfin que, quelle que soit la vocation choisie, l'on n'y trouvera satisfaction que par un travail assidu.

Le Département recommande aux maîtres de s'inspirer des conseils de Stocker et leur adresse aussi la brochure distribuée dans le canton de Zurich. Il leur fait tenir d'autre part un questionnaire que chaque élève sur le point de quitter l'école devra remplir consciencieusement.

Vaud.

Le Département de l'Instruction publique a adressé, le 8 mars 1917, aux commissions scolaires et aux membres du personnel enseignant primaire du degré supérieur la circulaire suivante :

« Au moment où une partie de notre jeunesse va quitter nos écoles pour entrer dans la vie active, le devoir des autorités est de se préoccuper de faciliter à ces jeunes gens le choix d'une carrière conforme à leurs aptitudes et, dans la mesure du possible, à leur goût. Aujourd'hui, plus que jamais, ce devoir est pressant. L'invasion de la main-d'œuvre étrangère, suspendue momentanément, mais qui reprendra après la guerre, l'émigration de nos meilleures forces, l'abandon de la campagne pour la ville, soulèvent des problèmes dont dépend l'avenir du pays.

» Nos divers corps de métiers ne recrutent presque plus d'apprentis. Nos jeunes gens, dans les villes surtout, poussés le plus souvent par leurs parents, cherchent à gagner immédiatement un salaire, si petit soit-il, et s'engagent comme commissionnaires, garçons de peine, journaliers, manœuvres, etc. D'autres, qui

pourraient faire beaucoup mieux, bornent leur ambition à un travail de bureau tout machinal. Aussi le nombre de ceux qui n'ont pas de métier et qui traînent une vie misérable ou mesquine grandit.

» Il faut absolument réagir, avec énergie, contre une tendance qui pourrait entraîner les plus graves conséquences, et il appartient à l'école de prendre sa part de cet effort.

* * *

» Nous tenons d'abord à rappeler que l'enseignement donné à notre jeunesse ne doit pas tomber au niveau d'un plat utilitarisme; il visera avant tout à former des hommes dans le sens le plus complet du terme. Cependant, le maître n'oubliera jamais que ses leçons ne sont pas faites pour l'école, mais pour la vie. Il se demandera chaque jour: Mon influence éducative est-elle réelle? Mon enseignement éveille-t-il chez mes élèves la conscience de leur responsabilité? Forme-t-il et fortifie-t-il leur caractère? Les prépare-t-il aux luttes de l'existence? Les rend-il aptes à un travail pratique? Les oriente-t-il vers une activité féconde?

» Les circonstances actuelles, par exemple, ont fait toucher du doigt l'importance de l'agriculture. Les classes rurales devront donc chercher à maintenir dans les villages le plus grand nombre possible de jeunes gens intelligents. Les moyens dont dispose l'école pour atteindre ce but sont limités, mais en manifestant lui-même son goût pour les travaux des champs, en cherchant à en faire comprendre la noblesse, en inspirant, par ses paroles, comme par son exemple, l'amour de la nature, l'instituteur pourra accomplir une œuvre excellente. La création de jardins d'essais agricoles, les pépinières scolaires tant fruitières que forestières et telle initiative analogue sont hautement recommandables. Rien ne sera superflu de ce qui contribuera à faire pénétrer jusqu'au fond de nos âmes l'attachement au sol qui nous nourrit.

» A la ville, l'instituteur ne perdra pas une occasion de remettre en honneur les métiers manuels. Il conduira ses élèves, chaque fois qu'il le pourra, dans des ateliers bien organisés. Il ne craindra pas de consacrer une ou deux leçons à telle ou telle industrie. Il s'efforcera d'inculquer à ses élèves les qualités d'initiative, de persévérance, d'ordre, qui font le bon artisan, de même que le bon industriel et le bon commerçant.

» Enfin, quand le moment approchera où l'écolier devra entrer dans la vie pratique, l'instituteur sera particulièrement bien placé pour lui donner de judicieux conseils. Le maître d'école connaît souvent mieux le caractère et les aptitudes d'un jeune homme que ses parents eux-mêmes. En se mettant en rapport avec ces der-

niers, il pourra leur éviter parfois d'amères déceptions. Quelques sages indications, quelques mots prononcés au bon moment, avec tact, ou même une simple suggestion pourront avoir les conséquences les plus heureuses pour l'avenir d'un enfant. Si les membres du corps enseignant ont besoin d'un renseignement, les commissions d'apprentissage et le Département de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce s'empresseront de le leur donner.

» MM. les membres du corps enseignant du degré supérieur trouveront ci-joint un questionnaire auquel ils voudront bien répondre; ils le transmettront à la Commission scolaire qui le fera parvenir au Département avant le 1^{er} avril prochain. il importe qu'on sache d'une manière aussi exacte que possible le nombre des jeunes gens qui se proposent d'entrer en apprentissage et quelles professions ils ont l'intention d'embrasser. Les données précises qui lui parviendront permettront au Conseil d'Etat de prendre les mesures que commandera le bien du pays. »

Les résultats de cette enquête furent les suivants :

Elèves sortis des classes au printemps 1917 : 2249 garçons et 2217 filles, total 4466.

Se destinent à l'agriculture :	919 garçons,	479 filles,	total 1398.
Apprennent un métier :	905 »	629 »	» 1534.
N'apprennent aucun métier :	460 »	1076 »	» 1536.

Ce sont les industries du fer qui attirent le plus nos jeunes gens : 44 %, puis l'alimentation 18 %, le travail de bureau, le commerce, l'enseignement 17 %, l'industrie du bois 9 %, l'habillement 5 %, le bâtiment 4 %, les arts graphiques 3 %.

Chez les filles, les couturières, modistes, lingères sont les plus nombreuses, 58 %. Viennent ensuite les employées de bureau 9 %, les cuisinières 8 %, les blanchisseuses 5 %, l'enseignement 4 %¹.

Valais.

Dans le Valais, presque tous les jeunes gens restent attachés à la campagne. Les examens d'apprentissages montrent pourtant qu'un nombre croissant de jeunes Valaisans se vouent aux métiers les plus usuels. Le Valais se sent donc moins menacé que d'autres contrées de la Suisse.

Néanmoins, le Département de l'Education a cru devoir aussi (circulaire du 12 février 1916) inviter les commissions scolaires et

¹ Voir compte-rendu du Département pour 1917.

les membres du corps enseignant à s'intéresser à la vocation que choisissent leurs élèves. Ils auront en particulier à lutter contre la tendance, qu'ont trop de Valaisans, à quitter leur canton, « à sacrifier les biens supérieurs, pour aller chercher dans les hôtels ou les établissements publics un gain rapide et élevé ».

Genève.

Comme on l'a vu plus haut, le Département de l'Instruction publique a facilité de tout son pouvoir les recherches de M. Fontègne¹.

¹ Les cantons que nous n'avons pas nommés n'ont, à notre connaissance, rien tenté de spécial dans le domaine de l'orientation professionnelle des écoliers.

TROISIÈME PARTIE

